

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 1^{ER} MARS 2019
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE**

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} mars à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline GERY, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Cécile DESBROUSSES, François LAUDAT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie DE LAMMERVILLE, Céline LAMAMY, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Elodie TERRASSON à Marie-Pierre RICHER, Jacques DARONNAT à Jeanine CAZUC.

Absent Excusé: M. Julien VIGOT.

Absent(e)s : MMES MM. Simone CARRE, Carole CHAMPCOURT, Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Patrice GALAN, Cédric JOUCAVIEL.

Secrétaire de séance : MME Jeanine CAZUC.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2018

Délibérations

M. Le Maire

2019/01 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

2019/02 - Débat d'orientations budgétaires pour 2019

2019/03 - Opposition au transfert à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées

2019/04 - Création de poste - Modification du tableau des effectifs

2019/05 - Avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le Conseil départemental du Cher - Autorisation de signature

Rapporteur - Mme RICHER

2019/06 - Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques de catégorie 1,2, 3 et 4 des communes du Cher avec le Conseil départemental du Cher - Autorisation de signature

Rapporteur - M. LETROU

2019/07 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-003 - Rénovation de l'Eclairage Public suite à une Panne - Plan REVE - Diverses rues (AB21-AD0045-AD0057-AD0059-AH154-AL209-AS363-AS364-BG642-BH661-BJ705-BK735-BK736)

2019/08 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-029 - Rénovation de l'Eclairage Public suite à une Panne - Plan REVE - Rue de Préalix (AZ 0548 ET 0549)

2019/09 - Achat de terrain rue Jean Moulin (Chemin entre la rue Jean Moulin et la route de Bourges)

M. le Maire

2019/10 - Vœu de soutien à la résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité

- *_*_* *_*_*

2019/01 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- 1) le 14/12/2018 - marché passé selon la procédure adaptée, avec la compagnie CNP ASSURANCES et du gestionnaire SOFAXIS via GRITCHEN ASSURANCES, avec une tarification fixée au taux de :
 - 7.50% de l'assiette de cotisation pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
 - 1.65% de l'assiette de cotisation pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- 2) le 19/12/2018 - marché passé selon la procédure adaptée, avec l'entreprise SMTPB, domiciliée 21 route du Cros - 03410 - DOMERAT, pour un montant total HT de 324 924.00 € HT (offre de base + options 1, 2, 3 et 4), soit un montant total TTC de 389 908.80 €.
- 3) le 05/02/2019 - modifications au marché n°1 modifiant le marché passé selon la procédure adaptée, qui ont une incidence financière sur le montant du marché, avec les entreprises :

-Lot-2 Gros œuvre fondations - ECB - 2 Allée Louis Armand - 18000 - BOURGES

-Lot-3 Charpente couverture menuiserie extérieure sols sportifs - DUBAS (mandataire du groupement DUBAS-SEB-DUMAY-SOLS DU BERRY-NOUANSPOUR) - 18130 - DUN/AURON

-Lot-8 Chauffage plomberie - DUN ENERGIES - Route de Bussy - ZA Champ de Licé - 18130 - DUN/AURON

- montant du marché après modifications n°1 : Neuf cent trente-sept mille cent soixante-neuf euros et dix centimes (937 169.10 €) HT soit un million cent vingt-quatre mille six cent deux euros et quatre-vingt-douze centimes (1 124 602.92 €) TTC

Lots	Montant initial HT	Modification	Nouveau montant HT	Variation en %
2	124 000.00 €	+2 721.32 €	126 721.32	+2.19
3	467 000.00 €	+24 647.08 €	491 647.08	+5.27
8	93 480.00 €	+12 368.00 €	105 848.00 €	+13.23
Marché global	897 612.70 €	+39 556.40 €	937 169.10 €	+4.40

2019/02 - Débat d'orientations budgétaires pour 2019

M. le Maire rappelle qu' avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

. / .

La préparation du Budget Primitif 2019 s'inscrit dans un contexte national structuré par le deuxième projet de budget du quinquennat présidentiel, quinquennat qui va entrer dans une séquence de fait beaucoup plus politique avec les élections européennes du printemps 2019 et la perspective des élections municipales 2020.

S'agissant des finances publiques, la loi de programmation pour les années 2018 à 2022 publiée au Journal officiel du 23 janvier 2018 fixe une trajectoire des finances publiques traduisant, selon ses auteurs, « l'ambition du gouvernement de réduire à la fois le déficit public, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant les priorités du gouvernement ».

Afin de tenir le cap du taux de croissance annuel de 1,2 % appliqué à une base réelle de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant, la loi de programmation pluriannuelle prévoit en son article 29 une contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales les plus importantes (celles dont le budget principal 2016 était supérieur à 60 Millions d'euros, soit 322 collectivités parmi lesquelles 145 communes).

Partie I - L'environnement macro-économique

A - Les contextes international et national

1- le contexte international

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017, on a la confirmation d'une croissance « molle » en Europe et en France :

- Croissance du PIB (en volume) de +2,2% en 2017 ; +1,7% en 2018
- Prévision de croissance de +1,7% pour 2019 intégrée dans la LFI 2019

Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 %) demeure en tête. Elle a été rejointe fin 2018 par la France (0,4 %). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a connu un ralentissement en Allemagne.

Elle semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial.

L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et de la politique menée par le gouvernement italien.

Ainsi, si on constate une croissance assez soutenue aux Etats-Unis (+2,2% en 2017 et +2,8% en 2018), on doit noter un ralentissement pour les BRIC (Brésil, Russie, Inde, Chine) et plus particulièrement pour la Chine.

Depuis le début de l'année 2018, on a constaté une reprise de l'inflation en France (+1,8%). Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance. Pour 2019, la prévision est de +1,4% intégrée dans la LFI 2019.

La croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

2 - le contexte national

France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % par trimestre.

Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 %), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle.

Dans un contexte international tendu (Russie/Ukraine ; Chine/Taiwan ; Corée du Nord ; Moyen orient) face à une Union Européenne fragile (Brexit voté ; montée des populismes Italie...) et en raison des conséquences du mouvement des "gilets jaunes" sur l'activité, les perspectives pour le 4^{ème} trimestre ne sont pas bonnes.

Dans ce contexte de croissance molle, les collectivités territoriales ne doivent pas s'attendre à une croissance soutenue de leurs bases fiscales économiques (CFE et CVAE), sauf exception territoriale particulière.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au 3^{ème} trimestre 2018 le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % depuis août et devrait rester élevé en 2019 (proche de 9%).

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet 2018. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devait perdurer jusqu'en février 2019.

Malgré la politique fiscale (baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine avec le remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière), la remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages qui privilégient l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %).

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au 3^{ème} trimestre 2018. Les exportations devraient accélérer au 4^{ème} trimestre 2018 en raison des livraisons aéronautiques et navales attendues.

France : maintien des bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier.

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin 2018, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant un déficit inférieur au solde des 3% du PIB et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir (2,7% prévu dans la LFI 2019) sans avoir encore résolu les sources du déficit structurel.

Néanmoins, la dette cumulée des Administrations publiques frôlera les 100% du PIB en 2019.

Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021.

Toutefois, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Finances publiques 2017-2022

En % de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public hors mesures exceptionnelles	-2,6%	-2,4%	-1,9%			
Déficit public total	-2,7%	-2,6%	-2,8%	-1,4%	-0,7%	-0,3%
Ajustement structurel	0,3%	0,1%	0,3%	0,3%	0,4%	0,2%
Croissance volume de la dépense publique	1,4%	0,0%	0,6%	0,5%	0,1%	0,4%
Taux de PO	45,3%	45,0%	44,2%	44,6%	44,6%	44,5%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	55,1%	54,6%	54,0%	53,3%	52,5%	51,8%
Dette publique	98,5%	98,7%	98,6%	97,5%	95,3%	92,7%

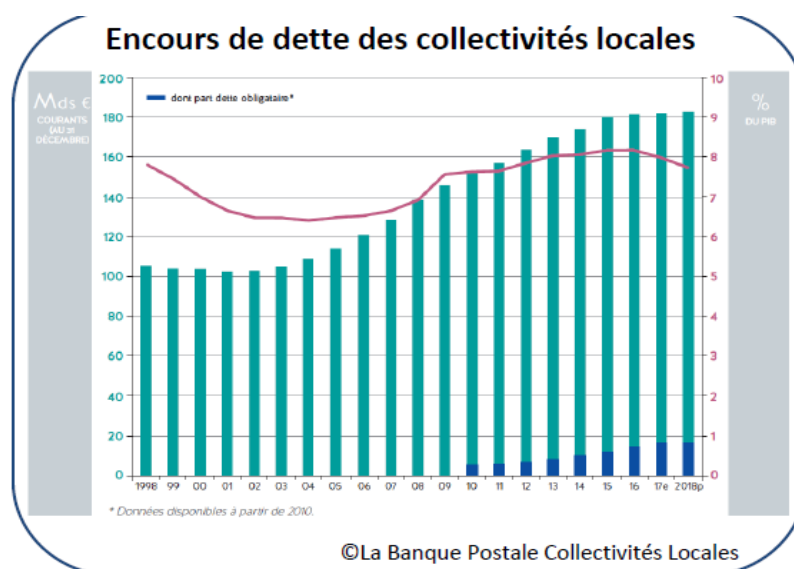
Le taux de prélèvements obligatoires est de 45% du PIB en 2019 contre 45,3% en 2017

La part des dépenses publiques est égale à 54% du PIB en 2019 contre 54,6% en 2018

Le taux de croissance des dépenses publiques totales (en volume) est de +0,6% en 2019 contre 0% en volume en 2018

Evolution de la dette des Collectivités Territoriales entre 1998-2018

En 2018 = 10% de la dette publique totale



B - Principales mesures intéressant les collectivités locales du projet de loi de finances 2019

1- Dotations

Articles 23, 28 et 39 : Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans le PLF 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans le PLF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),
- la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

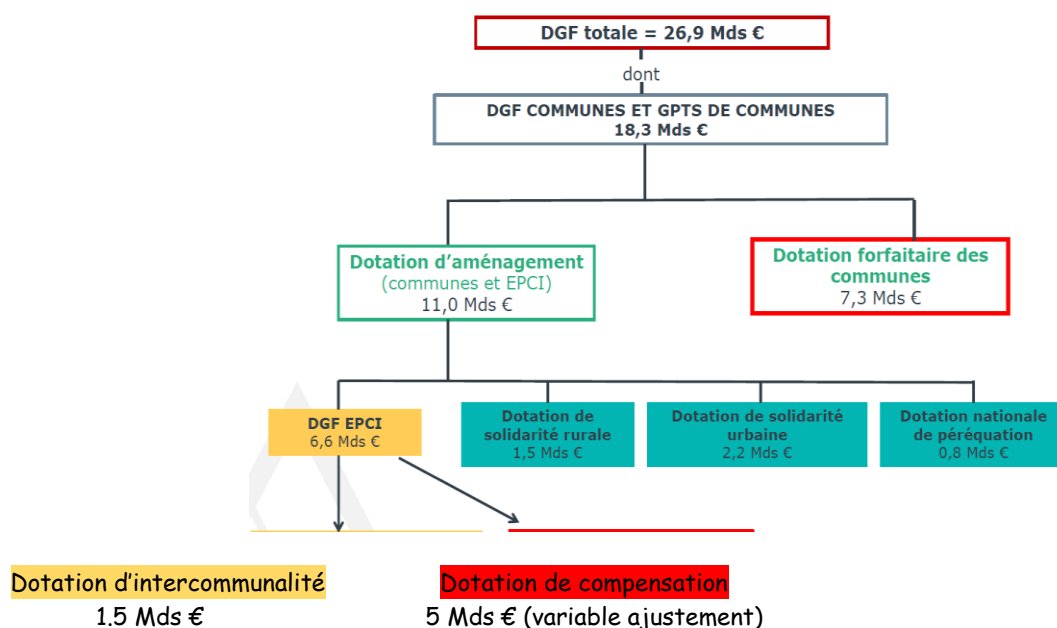
Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de la DGF fixé à 26,9 milliards € en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Architecture de la DGF du bloc communal et montants



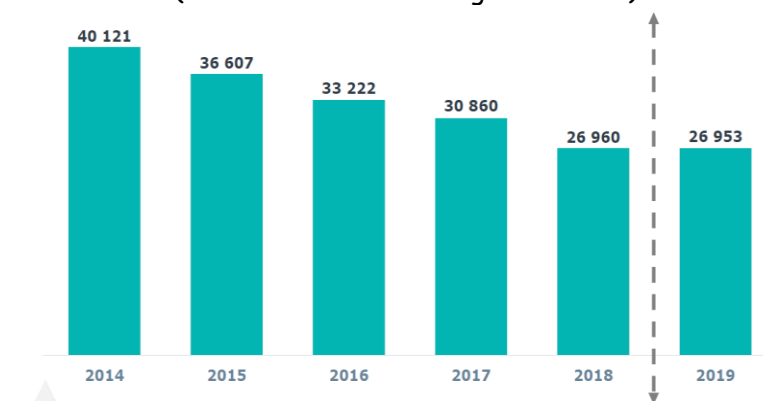
Article 250 : Bonification et garantie de DGF pour les communes nouvelles

La bonification de DGF de +5% est prolongée pour les communes nouvelles créées entre le 02 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021.

Le plafond permettant à une commune nouvelle de bénéficier de la majoration de +5% est abaissé à 30 000 habitants ou moins (au lieu de 150 000 habitants jusqu'au 1^{er} janvier 2019).

Le plafond de population d'éligibilité passe également de 150 000 habitants à 15 000 habitants pour les communes nouvelles qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un même EPCI (dites communes-communauté).

Evolution de la DGF entre 2014-2019 en Md€ (DGF totale toutes catégories de CT)



→ « Relative » stabilisation de la DGF :
Pas de baisse en valeur mais des **variations internes** (notamment par les variables d'ajustement tels que l'écrêtement et la dotation de compensation)

La baisse de 2018 est due à la suppression de la fraction de DGF versée aux Régions (remplacée par une fraction de TVA).

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires). La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables d'ajustement de 144 millions € à hauteur de :

- 64 millions € pour le bloc communal
- 40 millions € pour les régions
- 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Les minoration de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Le gouvernement renoncerait à inclure la DCRTP intercommunale dans les variables d'ajustement de l'enveloppe globale fixée en PLF 2019, soit 5 millions €. L'élargissement de cette mesure à la DCRTP des communes a été rejeté.

Article 80 : Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Article 81 : Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

-Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à 150 millions € en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour notamment dé plafonner le nombre de communes éligibles (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

-Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à 1 046 millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

-Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

-Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement

Le montant de cette dotation est de 212 millions € en 2019.

Comme pour la DSIL des communes et intercommunalités :

- la première part (77 %) serait répartie en enveloppes régionales (le préfet de région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local),
- la seconde part (33 %) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal (ces recettes d'investissement pour les départements resteraient libres d'emploi).

2- Péréquation

Article 79 : Hausse de la péréquation verticale et maintien de l'horizontale

Le PLF 2019 prévoit une hausse de la péréquation de 180 Millions d'euros, avec une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 Millions d'euros chacune. Alors que traditionnellement, le financement de cette progression était réparti entre les variables d'ajustement et les écrêtements internes à la DGF, le gouvernement propose, pour la deuxième année consécutive, de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF. De la même manière qu'en 2018, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

Quant au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui était de 1 milliard en 2018, il n'augmentera pas en 2019.

Article 7 : Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le PLF élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ».

Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.

Le PLF prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 3 premières années de mise en place de la TEOMi.

3- Fiscalité

Rappel : Dégrèvement de la TH pour 80% des ménages éligibles (Art 5 LFI 2018)

Dégrèvement total progressif sur 3 ans 2018-2020 (venant s'ajouter aux exonérations et abattements antérieurs qui restent en vigueur).

Objectif : dispenser 80% des ménages du paiement de la taxe en 2020.

Introduction d'un dégrèvement progressif pour les ménages éligibles.

-30% en 2018

-65% en 2019

-100% en 2020

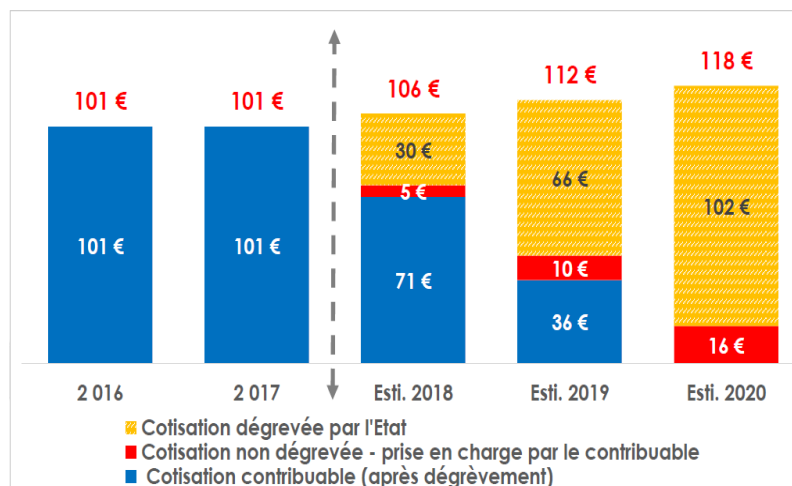
Modalités de compensation des dégrèvements de TH de l'Etat auprès des communes et des EPCI

A la différence d'une mesure fiscale votée par les CT, un dégrèvement décidé par l'Etat n'entraîne pas de perte de recette fiscale pour les CT (à l'instant to).

L'Etat prend en charge ces dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les collectivités perçoivent les éventuelles augmentations de taux qu'elles votent ou les modifications d'abattements à la base qui s'appliquent à l'ensemble des contribuables à la TH y compris ceux bénéficiant des nouveaux dégrèvements de l'Etat.

- Pas de perte d'autonomie fiscale
- Les bases nettes d'imposition ne sont pas amputées
- Le champ du vote des taux n'est pas réduit



Les hausses de taux à compter de 2018 seront à la charge du contribuable.

Article 99 de la LFI 2017 : il avait introduit un mécanisme de revalorisation annuelle égal à l'inflation hors tabac constatée au cours des 12 derniers mois écoulés (codifié à l'art 1518 bis du CGI)

Par conséquent, en 2019, il y aura une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de +2.2%.

Article 8 : Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.

La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets.

Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).

Article 59 : Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets

Le PLF complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Article 56 : Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 %

la 1^{ère} année, 50 % ensuite et 75 % la 3^{ème} année; mesure qui permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

Article 2 : Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Article 9 : Suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de 17 petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications (taxe sur la recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux, sur la recherche de gîtes géothermiques à haute température, sur les friches commerciales, sur les ventes de logements HLM...).

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Article 25 : Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET) et création d'un fonds de compensation horizontal pour l'accompagnement de la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique

La centrale de Fessenheim sera bientôt fermée et le Gouvernement souhaite la fermeture des quatre centrales thermiques à charbon avant la fin de l'année 2022.

Ces fermetures entraîneront une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire, fragilisant leur équilibre financier.

Cet article prévoit des mesures pour y pallier.

Aménagement de la Taxe de séjour (Art 162 LFI 2019)

Rappel :

- Taxe facultative créée en 1910 pour les communes classées en zone touristique
- La taxe peut être levée forfaitairement auprès des hébergeurs soit déclarée au réel (nombre de nuitées)

A ce jour, seules 2 474 communes et 233 EPCI sur les 6 000 éligibles ont instauré cette taxe de séjour, en raison de la lourdeur de son recouvrement (dans le régime réel).

L'art 162 instaure :

- un versement harmonisé au 31 décembre de l'année par les plateformes de réservation en ligne
- un renforcement des obligations déclaratives et des sanctions pour les collecteurs de la taxe de séjour en régime réel

-une reconduction automatique des tarifs 2018 en 2019 et une application par défaut du taux proportionnel de 1% pour les hébergements non classés pour les communes ou EPCI qui n'auraient pas délibéré avant le 1^{er} octobre 2018.

Article 164 : Taxe GEMAPI - Date de vote au 15 avril

Alignement de la date limite de vote de la taxe GEMAPI au **15 avril de l'année N** (et non plus au 1^{er} octobre de l'année).
L'instauration de la taxe doit toujours être votée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

4- Autres mesures

Article 62 : Contribution sur les eaux minérales

Article 63 : Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

Article 65 : Augmentation maîtrisée des prestations sociales

Dans le cadre du plan pauvreté du Gouvernement, le PLF prévoit une revalorisation des prestations sociales en 2019 et 2020, centrées sur les ménages les plus fragiles.

Article 74 : Augmentation de la contribution de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Article 75 : Agences de l'Eau

Le PLF pérennise le financement du plan « Ecophyto » (réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et maîtrise de leurs risques) par un versement des agences de l'eau plafonné à 4,1 millions € par an.

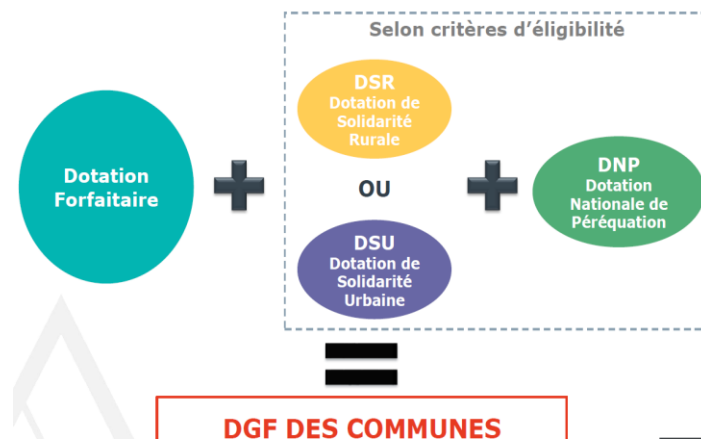
Partie II – L'environnement communal

Le Projet de Loi de Finances 2019 (PLF), présenté en Conseil des Ministres le 24 Septembre 2018, s'inscrit dans la continuité du PLF 2018, intégrant l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses demandé à tous les acteurs publics, et ne conduit pas à de grands bouleversements pour les collectivités.

En attendant la refonte de la fiscalité locale prévue l'an prochain, les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont maintenus, à hauteur de 48,2 Milliards d'euros, la deuxième étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages est enclenchée et l'objectif de hausse contenue des dépenses à 1,2 % est réaffirmé.

A - INCIDENCES DU PROJET DE LOI DE FINANCES SUR LES DOTATIONS

Après 3 années de baisse nette de l'ordre de 9,3 Millions d'euros et une année de stabilisation en 2018 au plan national, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des départements et du bloc communal serait maintenue en 2019 à hauteur de 26,9 Milliards d'euros. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal, en faveur des collectivités les plus fragiles.



La DGF de la ville de DUN-SUR-AURON évoluerait donc de la manière suivante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dotation forfaitaire	814 330	737 412	655 247	606 974	609 586	607 000
<i>Evolution en valeur</i>	- 23 949	- 76 918	-82 165	-48 273	+2 612	-2 586
<i>Evolution en %</i>	- 2.86 %	- 9.44 %	-11.14 %	- 7.37%	+0.43%	-0.43%
DSR	365 729	395 351	401 281	436 753	456 842	450 000
<i>Evolution en valeur</i>	+ 25 857	+ 29 622	+5 930	+35 472	+20 089	-6 842
<i>Evolution en %</i>	+ 7.61 %	+ 8.10 %	+ 1.50%	+ 8.84%	+4.60%	-1.50%
DNP	183 572	182 654	166 595	158 167	152 517	145 000
<i>Evolution en valeur</i>	+ 23 171	- 718	- 16 059	- 8 428	-5 650	-7 517
<i>Evolution en %</i>	+ 14.44 %	- 0.5 %	- 8.79%	- 5.06%	-3.57%	-4.9%
TOTAL DGF reçue	1 363 631	1 315 417	1 223 123	1 201 894	1 218 945	1 202 000
<i>Evolution de la DGF en valeur</i>	+ 25 079	- 48 214	- 92 294	-21 229	+17 051	-16 945
<i>Evolution de la DGF en %</i>	+ 1.87 %	- 3.53 %	- 7.02 %	- 1.74%	+1.42%	-1.39%



Ratio DGF/population : 301.87 €/hab. - moyenne nationale de la strate : 214.00 €/hab.

B - BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT

1- Evolution des recettes de fonctionnement du budget principal

a. projection financière

Si les dispositions prévues dans le PLF 2019 semblent globalement maintenir les dotations aux communes, ces dernières doivent toutefois rester sur leurs gardes, et ce malgré « le pacte de confiance », notamment au sujet du dégrèvement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. En effet, pour mémoire en 2000, la suppression de la taxe d'habitation pour les régions

avait été compensée tout d'abord par un dégrèvement ; en 2001, ce dégrèvement s'était transformé en exonération pour être finalement suspendu.

Le PLF 2019 prévoit une hausse de la péréquation de 180 Millions d'euros, avec une progression de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 90 Millions d'euros chacune. Alors que traditionnellement, le financement de cette progression était réparti entre les variables d'ajustement et les écrêtements internes à la DGF, le gouvernement propose, pour la deuxième année consécutive, de faire peser la hausse de la péréquation en totalité au sein de la DGF. De la même manière qu'en 2018, cela viendra accentuer les baisses individuelles de dotation pour les communes, malgré la stabilité globale de l'enveloppe de la DGF.

Quant au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui était de 1 milliard en 2018, il n'augmentera pas en 2019.

Comme toujours, le principal enjeu est de ne pas se servir du contribuable comme d'une variable d'ajustement des finances communales.

C'est pourquoi, comme pour l'exercice 2018, il semble opportun d'adopter une ligne de conduite prudente en la matière.

On pourrait envisager l'hypothèse suivante :

- maintien des taux d'imposition des contributions directes ;
- une légère augmentation des produits fiscaux par l'effet de la revalorisation forfaitaire et de la progression physique de 1% à 1,2% des valeurs locatives foncières.

b. recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses						
Chapitre	Description	2014	2015	2016	2017	2018
013	Atténuation de charges (remboursement salaires CAE, contrat avenir, indemnités journalières)	142 587	124 500	143 449	85 443*	45 772
70	Produits des services, domaines et ventes diverses Et remboursement par CDC, Services eau, assainissement, du personnel mis à disposition	717 626	738 875	681 988	666 506	669 675
73	Impôts et taxes	1 412 911	1 425 854	1 454 605	1 456 009	1 451 890
74	Dotations, subventions et participations	1 551 205	1 513 914	1 401 626	1 445 230	1 425 196
75	Autres produits de gestion courante	54 792	50 100	55 145	59 608	63 283
	TOTAL RECETTES de gestion courante	3 879 121	3 853 242	3 736 813	3 712 796	3 655 816
76 et 77	Produits financiers et produits exceptionnels	15 655	3 233	26 528	15 045	23 352
	TOTAL RECETTES réelles de fonctionnement	3 894 776	3 856 475	3 763 341	3 727 841	3 679 168

*Cette diminution s'explique notamment de la façon suivante : d'une part, jusqu'en 2016 les remboursements des indemnités journalières des agents en maladie ainsi que les remboursements de salaires versés par l'Etat pour les emplois aidés étaient inscrits au compte 6419 du chapitre 013.

Depuis 2017, les remboursements de salaires sont inscrits au chapitre 70.

Il faut également tenir compte de la fluctuation liée à l'imprévisibilité des arrêts maladie.

Le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018-2019 a entraîné la perte de la recette (32 568 € en 2017) du fonds de soutien aux nouveaux rythmes scolaires (90 €/ élèves à DUN-SUR-AURON)

c. recettes d'origine fiscale

Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2019 estimée à +2.2% est attendue.

Elle a pour origine l'Art 99 de la LFI 2017 qui a introduit un mécanisme de revalorisation annuelle égal à l'inflation hors tabac constatée des 12 derniers mois écoulés.

L'indice de référence publié par l'INSEE correspond précisément à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)

Coeff Revalorisation = $1 + (IPCH \text{ nov } 2018 - IPCH \text{ nov } 2017) / IPCH \text{ } 2017 = 1,022$

Cette revalorisation porte sur les bases fiscales de la TH, TF, TFNB et CFE*

*NB : les bases fiscales des locaux professionnels à compter de 2019 ne sont plus revalorisées forfaitairement par ce coefficient de par l'entrée en vigueur des nouvelles.

Pour mémoire : réévaluations des bases fiscales :

- + 1,0 % en 2018
- + 0,4 % en 2017
- + 1,0 % en 2016
- + 0,9% en 2015 (inflation constatée +0.2%)
- + 0,9 % en 2014
- + 1,8% en 2012

Par conséquent, afin de tenir compte de la part liée à la revalorisation forfaitaire et celle relative à la progression physique des bases, nous retiendrons une revalorisation de +2% des bases pour les 3 taxes foncières et le statu quo pour la CFE.

Taxes	Evolution des bases						Estimation 2019	Taux %	Estimation produits 2019 en €uros
	2013	2014	2015	2016	2017	2018			
Habitation	3 521 302	3 572 634	3 716 827	3 583 265	3 611 000	3 696 000	3 770 000	16.58	625 066
Foncier bâti	2 742 559	2 799 744	2 881 775	2 886 803	2 931 000	2 954 000	3 010 000	14.23	428 323
Foncier non bâti	177 691	179 222	180 986	182 980	183 500	185 800	189 500	36.02	68 257
CFE	387 715	388 855	380 765	385 413	381 600	314 900	314 900	20.36	64 114
							TOTAL		1 185 760

Les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau actuel.

d. récapitulatif des recettes : fiscales et dotations

73 - Impôts et taxes		Exercice 2017	Exercice 2018	Différence	Variation en %
7311,1,2,3,4	Contributions directes	1 282 983	1 398 525	+115 542	+9.00 %
73223	FPIC	54 061	53 364	-697	-1.29 %
	Total	1 337 044	1 451 889	+114 845	+8.59 %
74 - dotations-subventions et participations		Exercice 2017	Exercice 2018	Différence	Variation en %
7411	Dotation forfaitaire	606 974	609 586	+ 2612	+ 0.43 %
74121	DSR	436 753	456 842	+ 20 089	+ 4.60 %
74127	DNP	158 167	152 517	-5 650	- 3.57 %
	Total DGF	1 201 894	1 218 945	+ 17 051	+ 1.42 %
748314, 74833,4,5 - 7485	Allocations compensatrices	114 683	206 250	+ 91 567	+ 79.84 %
	Total	1 316 577	1 425 195	+ 108 618	+ 8.25 %

Ce tableau qui reprend d'une part les recettes fiscales et les dotations fait ressortir une hausse de 108 618 € en valeur entre 2017 et 2018 (pour rappel hausse de +29 346 € entre 2016 et 2017).

e. autres recettes de fonctionnement

Outre les contributions directes, les dotations de l'Etat, les recettes de fonctionnement sont constituées des taxes parafiscales (droits de mutation, taxe sur les pylônes électriques), du produit des services et du domaine, du revenu des immeubles.

La variation de ces recettes réelles de fonctionnement sera hétérogène selon les postes du budget. Certains postes seront en hausse, les autres, pour la plupart, stables ou en légère diminution.

i Ratio Recettes réelles de Fonctionnement/population : 911.14 €/hab.
moyenne nationale de la strate : 1 187.00 €/hab.

2 - Evolution des dépenses de fonctionnement du budget principal

i Ratio Dépenses réelles de Fonctionnement/population : 765.25 €/hab.
moyenne nationale de la strate : 1 035.00 €/hab.

Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chapitre	Description	2014	2015	2016	2017	2018	Projection 2019
011	Charges à caractère général	950 656	939 288	987 354	901 920	946 646	955 000
012	Charges de personnel	1 751 376	1 746 731	1 646 864	1 678 251	1 595 367	1 337 160*
014	Atténuation de produits (reversement au FNGIR : fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales)	141 140	140 030	140 030	140 030	140 030	140 030
65	Autres charges de gestion courante	396 894	387 162	380 081	372 500	364 341	380 000
	TOTAL DEPENSES de gestion courante	3 240 066	3 213 211	3 154 329	3 092 701	3 046 384	2 812 190
66	Charges financières	86 290	96 228	84 905	42 075	37 840	48 000
67	Charges exceptionnelles	17 569	19 745	10 232	18 588	5 836	20 000
	TOTAL DEPENSES réelles de fonctionnement	3 343 925	3 329 184	3 249 466	3 153 364	3 090 060	2 880 190

*Dont 98 044.82 €uros correspondants au personnel mis à disposition (79 448.68) de la CDC du DUNOIS ou effectuant des prestations pour son compte (18 596.14) et remboursés par cette dernière.

a. Principales dépenses de fonctionnement

Dans un contexte financier contraint, la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de poursuivre une politique d'investissements ambitieuse, sans augmentation des taux de fiscalité directe.

Des efforts sont faits depuis plusieurs exercices pour contenir au maximum ces postes de dépenses. Néanmoins, l'exercice a ses limites dans la mesure où l'on ne souhaite pas dégrader plus le service rendu à la population.

b. Charges générales (011)

L'objectif de maîtrise de ce poste de dépenses est maintenu, avec la volonté de préserver le niveau de qualité des prestations et d'optimiser les crédits consommés. C'est le second poste de dépenses du budget de fonctionnement, qui regroupe les achats courants, les services extérieurs, les frais d'énergie ...

c. charges de personnel (012)

En préambule, il faut rappeler que la collectivité n'a pas la totale maîtrise de l'évolution de la masse salariale puisque tributaire de décisions exogènes relevant de l'Etat (réformes statutaires, augmentation du point d'indice, modification des taux de cotisations patronales...).

C'est pourquoi, il convient de stabiliser ce poste de dépenses à défaut de pouvoir le diminuer.

Transferts de personnels à la CDC du Dunois : afin de se mettre en conformité avec la Loi, la situation des agents mis à disposition de la CDC pour l'exercice de compétences transférées a été régularisée.

Ce transfert, qui concerne 5 agents à temps complet, n'aura pas d'incidence budgétaire directe, la CDC remboursant déjà à la commune les temps de mise à disposition.

Prélèvement à la source (PAS) : la mise en place de ce prélèvement a nécessité de former et d'équiper le personnel communal d'un logiciel adapté, sans compensation financière de l'Etat pour ces dépenses ni pour la charge de travail supplémentaire.

Fermeture de la trésorerie de DUN-SUR-AURON : elle va avoir un impact en termes d'organisation puisque les régisseurs devront, dans un premier temps, se déplacer à BOURGES pour déposer leurs fonds. Ces déplacements mobiliseront du temps (trajet A/R) et de l'argent (remboursement des frais de route - la commune ne disposant pas de véhicule disponible pour cette mission), là encore sans compensation financière de l'Etat.

A terme, une solution devrait être proposée avec un dépôt de fonds à La Poste.

La réduction des contrats aidés est confirmée ainsi qu'une réforme du financement de l'apprentissage.

L'exonération des heures supplémentaires sera rétablie.

Conformément à l'article 7 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et à l'article 2 de la loi n° 2018-1213 du 24 décembre 2018 portant mesures d'urgence économiques et sociales, les heures supplémentaires accomplies à compter du 1er janvier 2019 seront exonérées de cotisations salariales d'assurance vieillesse et, dans la limite de 5000 € nets par an, d'impôt sur le revenu.

S'agissant de l'exonération de cotisations salariales, la mesure prend la forme d'une réduction de cotisations (cotisation RAFF pour les fonctionnaires et cotisations des régimes d'assurance vieillesse de base et complémentaire pour les agents contractuels de droit public) imputée sur la cotisation du régime d'assurance vieillesse de base.

Cette réduction de cotisations n'aura ainsi aucune incidence sur les droits sociaux pour les assurés en matière d'assurance vieillesse. Les heures supplémentaires demeurent soumises à la CSG et à la CRDS.

L'exonération d'impôt sur le revenu aura pour conséquence d'exclure les heures supplémentaires de l'assiette imposable : la réduction d'impôt sera donc prise en compte dans le cadre du prélèvement à la source. Les éléments de rémunération concernés seront définis par un décret dont la publication est prévue prochainement.

Le développement du Service Civique, dispositif permettant aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager dans une mission d'intérêt général, se poursuivra grâce au renforcement des moyens qui lui sont alloués.

Report des effets du PPCR - Article 113 de la LF 2018

Les mesures devant entrer en vigueur en 2018 ont été repoussées en 2019, celles prévues en 2019 n'entreront en vigueur qu'en 2020, etc.

Ainsi, les mesures suivantes entrent en vigueur 2019 :

-la seconde partie du transfert "primes/points" prévu pour la catégorie A : 5 points à compter du 1er janvier 2019, le plafond annuel de l'abattement étant porté à 389 euros ;

-la refonte de certaines grilles indiciaires au 1^{er} janvier 2019 ;

-le reclassement, à compter du 1^{er} février 2019, des personnels sociaux et socio-éducatifs de catégorie B et A, dans le nouveau corps (ou cadre d'emploi) de catégorie A.


Mise en œuvre RIFSEEP : l'année 2019 voit l'application de ce nouveau régime indemnitaire à tous les agents pouvant en bénéficier. Celui-ci se substitue à l'existant sans aucune augmentation ni charge supplémentaire pour le budget communal.

Pour conclure, on peut cette année encore, envisager de poursuivre les efforts engagés par la collectivité avec le non remplacement de fonctionnaires titulaires partis en retraite.

Toutefois, le service se trouve fragilisé et la moindre absence imprévue désorganise le travail de la collectivité, les effectifs fonctionnant en flux tendus (aucun doublon possible « poste pour poste » au service administratif).

Il est donc inévitable de réfléchir à l'organisation que l'on souhaite mettre en place dans le futur et surtout, à la qualité du service que l'on souhaite rendre aux usagers, déjà dégradé à ce jour.

Charges de personnel (012) / Dépenses réelles de Fonctionnement sans prise en compte des atténuations de charges (mutualisations et mises à disposition)				
Année	2015	2016	2017	2018
% des DRF	52.46%	50.68%	53.25%	51.60%

 Moyenne nationale de la strate : 45.65% - moyenne des effectifs physiques : 59
(42 à DUN au 01/01/2019)

d. autres charges de gestion courante (65)

Ce chapitre intègre entre autres les indemnités et cotisations des indemnités des élus, le versement des subventions aux différentes associations, au CCAS, et les contributions aux différents organismes (SDE 18, Syndicat mixte du Pays Berry Saint-Amandois, Syndicat du Canal de Berry), au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il sera proposé une stabilité de ce chapitre.

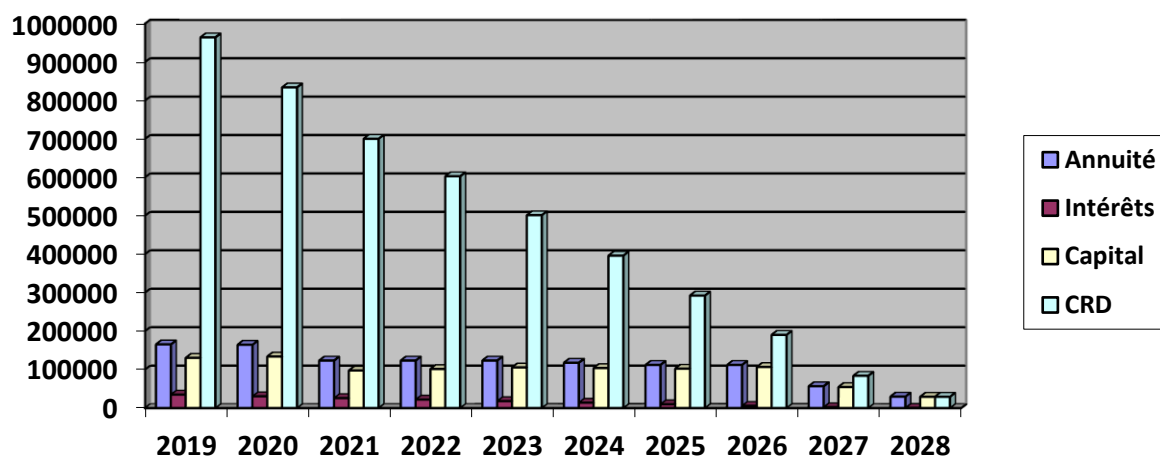
e. charges financières (66)

Les charges financières diminueront par rapport à 2018, en raison du principe même du remboursement des emprunts.

3. BUDGET PRINCIPAL : ENDETTEMENT

Endettement pluriannuel au 01/01/N				
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	CRD
2019	165278,79	34942,32	130336,47	964 371,96
2020	164319,66	30494,39	133825,27	834 035,49
2021	123360,52	25825,55	97534,97	700 210,22
2022	123360,52	22006,04	101354,48	602 675,25
2023	123360,52	18031,98	105328,54	501 320,77
2024	117685,65	13937,13	103748,52	395 992,23
2025	112010,8	9848,61	102162,19	292 243,71
2026	112010,8	5667,58	106343,22	190 081,52
2027	56712,96	2256,77	54456,19	83 738,30
2028	29700,27	418,17	29282,1	29 282,11

Endettement pluriannuel au 01/01/N



Structure de la dette au 01/01/N										
N° de contrat	Désignation	Date d'obtention	Montant en €	CRD	Durée		Organisme Prêteur	Taux en %	Structure	Périodicité
					Mois	Ans				
007779599925	Investissements divers 2004	01/01/2004	300 000	40 000	204	17	Crédit Foncier	2.33	Variable	Annuelle
2006-01226328	Financement des investissements	01/01/2006	300 000	40 000	180	15	Dexia CLF Banque	2.27	Fixe	Annuelle
0701113-208	Consolidation	08/07/2008	70 000	42 028.54	240	20	Caisse d'Épargne	4.68	Fixe	Trimestrielle
8081300	Prêt équipement consolidation	25/11/2011	600 000	369 498.72	180	15	Caisse d'Épargne	4.52	Fixe	Trimestrielle
1205014	Programme investissement	20/05/2013	600 000	414 740.92	180	15	Caisse d'Épargne	3.38	Fixe	Trimestrielle
4280737	Prêt équipement	23/06/2014	100 000	58 103.78	120	10	Caisse d'Épargne	2.53	Fixe	Trimestrielle

Capacité de désendettement :

Pour mémoire, ce ratio traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement (et arrêterait donc d'investir).

Le Gouvernement a souhaité introduire une nouvelle règle de plafonnement du délai de désendettement (ou capacité de désendettement) en fixant ce délai à 12 années.

Ce ratio se calcule en effectuant le rapport entre : l'encours de dette à la clôture de l'exercice et l'épargne brute.

$$= 964\,371.96 / 589\,105.58 = \underline{\underline{1.637}}$$

4 - BUDGET PRINCIPAL : INVESTISSEMENT

PROGRAMME GENERAL

L'objectif d'élaboration du budget 2019 est de concilier un programme d'investissement raisonnable et le respect des équilibres financiers.

Cette année encore, grâce à la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera effectué et permettra de couvrir le remboursement du capital qui sera de 130 336,47€.

Le programme des opérations et travaux pour 2019 sera détaillé lors du vote du budget.

Outre les interventions courantes sur le patrimoine communal et les espaces publics, les travaux et études démarrés en 2018 se poursuivront, complétés d'opérations nouvelles.

Il s'agit notamment de :

- l'extension du gymnase du complexe sportif Maurice PINSON (998 000 € HT) ; + mobilier vestiaires (9 130 € HT) ;
- une deuxième tranche du programme de Vidéoprotection (41 000 € HT) ;
- l'aménagement sécuritaire de la route de Bourges (du Bd Foch au magasin Intermarché) (230 000 € HT)
- l'aménagement sécuritaire de la rue de l'Ermitage (de la rue de la Noraie au carrefour de la route de Bussy) (230 000 € HT)
- restitution de l'éclairage public et enfouissement des réseaux route de Bourges (106 000 € HT) et rue de l'Ermitage (85 000 € HT)
- trottoirs route de Chalivoy (à chiffrer)
- voirie et éclairage public résidence domotique seniors (à chiffrer)
- aménagement de l'ancienne peupleraie (à chiffrer)
- étude pour la rénovation de la piscine municipale (à chiffrer)
- investissements divers (achats de terrains, travaux sur bâtiments, mobilier...) (100 000 €)

5- BUDGETS ANNEXES

a. Service de l'eau

Les dépenses et recettes de fonctionnement devront être stables. Il n'y a pas d'encours de dette.

Les dépenses de fonctionnement concerneront essentiellement le renouvellement des compteurs et le renouvellement du système de collecte des relevés de consommation (10 005.00 € HT).

En investissement, en fonction des résultats du diagnostic de l'état de la canalisation AEP de la route de Bourges, sa réfection sera peut-être à prévoir.

b. Service de l'assainissement

Comme pour le service de l'eau, les dépenses et recettes de fonctionnement devront être stables.

Une partie du coût du système de collecte des relevés de consommation sera supporté par ce budget.

L'encours de la dette de l'assainissement collectif s'élève au 01/01/2019 à 241 113.52 €, l'annuité de la dette étant de 19 075.20 € (construction de la Station d'épuration).

Cet emprunt prend fin en 2028.

Quant aux dépenses d'investissement il est prévu les travaux suivants :

- travaux d'assainissement eaux usées « Rue de la Croix de pierre ; Impasse du Moulin à vent et rue de Guédemont » (324 924.00 € HT €) ;
- travaux de mise en conformité à la Station d'épuration (point A2, programme de l'automate et mise à jour du manuel d'autosurveillance) (7 000 €).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires et approuve ce dernier.

Vote à l'unanimité.

**2019/03 - Opposition au transfert à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020
des compétences eau potable et assainissement des eaux usées**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Dunois.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

-d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

-et d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes du Dunois ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

-de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes du Dunois au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

-d'autoriser Monsieur le maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

2019/04 - Création de poste - Modification du tableau des effectifs

Le Maire : L'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit la possibilité de recruter des agents non titulaires sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin ponctuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

- de créer → pour le service administratif :

-1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet, soit 29.50/35^{ème} pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Vote à l'unanimité.

2019/05 - Avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le Conseil départemental du Cher - Autorisation de signature

Le Maire : la commune de DUN/AURON a signé avec le Conseil départemental du Cher une convention d'assistance technique pour le suivi de son système d'épuration des eaux usées. Le Conseil départemental propose de prolonger la convention la liant avec la collectivité d'une année afin de prendre en compte la révision du décret n°2007-1868 du 26/12/2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements qui est en cours.

La durée de la convention initiale passerait de 4 à 5 ans.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver l'avenant à la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le Conseil départemental du Cher.

-d'autoriser M. le maire, ou à défaut un de ses adjoint, à la signer.

Vote à l'unanimité.

2019/06 - Convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques de catégorie 1,2, 3 et 4 des communes du Cher avec le Conseil départemental du Cher - Autorisation de signature

Le rapporteur : la Médiathèque départementale du Cher renouvelle régulièrement ses propositions de partenariat avec son réseau de bibliothèques. Dans ce contexte, l'Assemblée départementale a validé en octobre 2017 une nouvelle convention qui pose le cadre général et minimal du partenariat entre le Département et la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver la convention de partenariat pour le développement des bibliothèques et médiathèques de catégorie 1,2, 3 et 4 des communes du Cher avec le Conseil départemental du Cher.

-d'autoriser M. le maire, ou à défaut un de ses adjoint, à la signer.

Vote à l'unanimité.

**2019/07 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-003 - Rénovation de l'Eclairage Public
suite à une Panne - Plan REVE - Diverses rues
(AB21-AD0045-AD0057-AD0059-AH154-AL209-AS363-AS364-BG642-BH661-BJ705-BK735-BK736)**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-003 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (AB21-AD0045-AD0057-AD0059-AH154-AL209-AS363-AS364-BG642-BH661-BJ705-BK735-BK736).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2019-05-003 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (AB21-AD0045-AD0057-AD0059-AH154-AL209-AS363-AS364-BG642-BH661-BJ705-BK735-BK736) , d'un montant prévisionnel de 7 274.72 €uros H.T., avec une participation financière communale de 2 182.42 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 5 092.30 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

**2019/08 - SDE 18 - Plan de Financement - Dossier N°2019-05-029 - Rénovation de l'Eclairage Public
suite à une Panne - Plan REVE - Rue de Préalix (AZ 0548 ET 0549)**

Le rapporteur expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2019-05-029 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Rue de Préalix (AZ 0548 ET 0549).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2019-05-029 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Rue de Préalix (AZ 0548 ET 0549) , d'un montant prévisionnel de 1 213.12 €uros H.T., avec une participation financière communale de 363.94 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 849.18 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

2019/09 - Achat de terrain rue Jean Moulin (Chemin entre la rue Jean Moulin et la route de Bourges)

Le rapporteur : afin de pérenniser le chemin reliant la rue Jean Moulin et la route de Bourges (face à l'école maternelle), il convient de faire l'acquisition de 2 parcelles appartenant à la société France Loire.

Ces deux parcelles sont cadastrées AW 247 (0a 43 ca) et AW 250 (0a 82 ca).

La cession se ferait à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

-d'approuver l'achat par la commune des 2 parcelles cadastrées AW 247 (0a 43 ca) et AW 250 (0a 82 ca) à l'euro symbolique et la prise en charge des frais de notaire par la commune.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Le rapporteur :

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

-Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

-Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

-Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

-La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres;

-L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

-La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

-La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

-La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

-Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

-L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

-Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

-Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

-Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

-Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

-La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

-La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

-La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de DUN-SUR-AURON est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide :

-de **soutenir** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Vote : Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 3 (Mme LAMAMY, Mme MATHIEU et M. GRENIER)

INFORMATION

Monsieur le Maire expose que **selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984**, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement du renouvellement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs à la Communauté de communes du Dunois, à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps non complet, à raison de 19.75/35^{ème}, les fonctions de secrétariat-suivi des dossiers financiers-marchés publics-comptabilité-paie au sein du secrétariat général

.../...

**Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.**